

RAPPORTS

Service Climat
Énergie
Aménagement
Logement

Division
Aménagement
Urbanisme
Logement

Janvier 2013

Étude sur le repérage des ménages bénéficiaires du programme « Habiter Mieux » en Bretagne

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergies et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir



Ministère de l'Écologie, du Développement durable,
des Transports et du Logement

www.developpement-durable.gouv.fr

Historique des versions du document

| Version | Date | Commentaire |
|---------|----------|-------------|
| 1 | 31/01/13 | |

Affaire suivie par

| |
|---|
| Maxime Nigaut – DREAL Bretagne/SCEAL/DAUL |
| Tél. : 02 99 33 43 69 |
| Courriel : Maxime.Nigaut@developpement-durable.gouv.fr |

Rédacteur

Maxime Nigaut - Chargé de mission lutte contre l'habitat indigne et précarité énergétique
DREAL Bretagne / Service Climat Énergie Aménagement Logement (SCEAL) / Division Aménagement
Urbanisme Logement (DAUL)

Relecteur

Pascal Leveau - Chef de la Division Aménagement Urbanisme Logement
DREAL Bretagne / Service Climat Énergie Aménagement Logement (SCEAL) / Division Aménagement
Urbanisme Logement (DAUL)

Anicette Paisant-Beasse - Chef du Service Climat Énergie Air Logement
DREAL Bretagne / Service Climat Énergie Aménagement Logement (SCEAL)

Référence(s) intranet

<http://>

SOMMAIRE

| | | |
|------|---|----|
| I. | <u>Le fonctionnement du repérage en Bretagne</u> | 4 |
| A) | Les acteurs du repérage | 4 |
| B) | Dispositifs de repérage prévus en Bretagne | 5 |
| II. | <u>L'activité des acteurs du repérage</u> | 7 |
| III. | <u>Perspectives</u> | 9 |
| | Glossaire | 11 |

« Est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat » (Loi du 12/07/2010). En France, l'ANAH estime que 3 400 000 ménages sont aujourd'hui en situation de précarité énergétique avec un taux d'effort supérieur à 10%. Selon une étude réalisée en 2010 par la cellule économique de Bretagne, près de 176 000 ménages seraient en situation de précarité énergétique dans la région, dont 109 000 propriétaires occupants (PO).

C'est pour répondre à cette problématique qu'a été mis en place le programme « Habiter Mieux », doté de 1,25 milliards d'euros sur 6 ans. Sa mise en œuvre a été confiée à l'ANAH et a commencé en 2011 avec pour objectif la réhabilitation thermique de 300 000 logements d'ici 2017. Ces aides prennent la forme de subventions versées aux propriétaires occupants, sous conditions de ressources, justifiant un gain énergétique d'au moins 25% après réalisation des travaux de rénovation dans les départements signataires d'un contrat local d'engagement (CLE), ce qui est le cas des quatre départements bretons. Les aides proposées aux propriétaires s'appuient non seulement sur des fonds ANAH, mais également sur une participation des collectivités, auxquels s'ajoutent de nombreux dispositifs, notamment de subventions et de prêts, qui mobilisent des acteurs divers.

Pour les deux premières années du programme, 873 et 1540 dossiers ont été financés en Bretagne, pour des objectifs de 3000 et 2000. Bien que ce nombre place la Bretagne parmi les premières régions de France pour le nombre de dossiers, il reste faible au regard des objectifs fixés. L'atteinte des objectifs pour les années à venir nécessitera donc une mobilisation élargie des acteurs, que la DREAL souhaite favoriser.

Dans cette optique, après avoir réalisé en 2012 une étude sur l'ingénierie financière déployée autour du programme, la DREAL a souhaité analyser les modalités de repérage des ménages en situation de précarité énergétique susceptibles d'être éligibles au programme « Habiter Mieux ». La problématique du repérage est en effet centrale pour la réussite du programme, en raison de la spécificité du public cible. Deux types de population éligibles au programme peuvent aujourd'hui être distingués :

- une population moins fragile, en situation de « petite » précarité énergétique, qui est prête à entrer dans une démarche de travaux, mais n'a pas forcément connaissance des aides possibles ; pour cette cible, des actions de communication, éventuellement ciblées, suffisent pour que le propriétaire effectue les travaux.
- une population plus fragilisée, en situation de « grande » précarité énergétique, qui se caractérise par une autonomie moins importante ; ces propriétaires ne vont pas d'eux-mêmes à la rencontre des services chargés de les aider, il est donc indispensable de travailler sur la façon de mobiliser cette population, en dépassant le système de guichet, et en « allant chercher » les personnes concernées.

La réussite à long terme du programme dépend de la mobilisation de cette dernière population, qui nécessite la **mise en place d'un système de repérage qui dépasse l'information et la communication**. C'est pourquoi la DREAL souhaite établir un état de lieux permettant de trouver des pistes d'amélioration pour le fonctionnement local du repérage, en l'axant en particulier sur les ménages en situation de « grande » précarité énergétique, sans négliger pour autant la poursuite d'actions de communication permettant de sensibiliser les propriétaires en situation de « petite » précarité énergétique. Dans cette optique, cette étude a pour but d'identifier :

(I) quel est le fonctionnement du repérage dans chacun des départements bretons : quels acteurs interviennent localement (A) et selon quels dispositifs spécifiques (B)

(II) quelle est l'activité réelle des acteurs locaux : quels services ont été particulièrement actifs depuis le lancement du programme, et quels dispositifs se sont révélés particulièrement efficaces (évaluation menée sur la base d'entretiens avec les acteurs locaux)

I. Le fonctionnement du repérage en Bretagne

A. Les acteurs du repérage (voir glossaire p11)

Tous les acteurs intervenant dans le champ de l'action et la médiation sociale (travailleurs sociaux, CCAS...), de la rénovation thermique (agences locales de l'énergie...), de la lutte contre l'habitat indigne (PDL-HI), et plus largement toutes les structures intervenant auprès de propriétaires souhaitant s'engager dans des travaux de rénovation (opérateurs, ADIL, MSA, CAF, banques...) participent au repérage des ménages.

Cependant la majorité des ménages en situation de précarité énergétique ne vont pas d'eux-mêmes au-devant de ces acteurs, et il est nécessaire de mener un travail spécifique auprès d'eux pour les convaincre du bien-fondé et de l'intérêt d'entrer dans une démarche de travaux. C'est pourquoi, bien que ces missions de repérage fassent partie des missions naturelles de ces services, l'engagement de certains d'entre eux est particulièrement mis en avant pour la réussite du programme :

- soit parce que leur engagement local a conduit les signataires des CLE à les citer comme acteurs fondamentaux du repérage dans le département (ou à rédiger un protocole thématique),
- soit parce qu'une convention nationale a été signée avec l'ANAH.

Le tableau ci-dessous récapitule les documents mentionnant chacun de ces acteurs (voir glossaire page 11).

| | CLE 35 | CLE 56 | CLE 22 | CLE 29 | Convention nat. |
|--------------------------------|-------------|--------|--------|-------------|-----------------|
| DDTM/ANAH | X | X | | | |
| DDCS | X | X | | | |
| ARS | X | X | | | |
| Conseil général | | X | X | X | |
| MSA | X | X | X | X | X |
| CAF | X | X | X | | |
| CNAV/CARSAT | X | X | X | X | X |
| ADIL | X | X | X | X | |
| Mairie/CCAS | X | X | | | X (UNCCAS) |
| EPCI | X | X | X | X | |
| Procivis | | X | | | X |
| Pact | X | X | | | |
| Energéticiens | X (EDF+GDF) | | | X (EDF+GDF) | X |
| Fondation Abbé-Pierre | | X | | | |
| Compagnons Bâisseurs | X | X | | | |
| EIE/ALE (ADEME) | X | X | | | |
| Travailleurs à domicile | | X | | | |
| FFB | | | X | X | X |
| CAPEB | | | X | X | X |
| UDAF | | | X | | |

B. Dispositifs de repérage prévus en Bretagne

Les modalités d'intervention et la coordination des acteurs du repérage peuvent être formalisés, soit par une convention nationale prévoyant des actions spécifiques en matière de repérage, soit par les CLE départementaux.

1) Conventions nationales prévoyant des actions spécifiques de repérage

La **CNAV** s'est engagée à former et mobiliser les structures évaluatrices et l'ensemble des intervenants au maintien à domicile afin de sensibiliser les retraités aux aides du programme « Habiter Mieux ». La convention prévoit également que les caisses régionales soient associées aux CLE, identifient et orientent les ménages éligibles au programme, en s'appuyant notamment sur les données relatives aux évaluations sociales. L'objectif est de 50 000 signalements pour la période 2011-2013.

La **MSA** s'est engagée à informer et former le réseau des services et acteurs de l'évaluation afin de sensibiliser les ressortissants agricoles. La convention prévoit également que les caisses locales soient associées aux CLE, identifient et orientent les ménages éligibles au programme, en s'appuyant notamment sur les données relatives aux évaluations sociales. L'objectif est de 60 000 visites d'évaluation pour la période 2011-2013.

L'**UNCCAS** s'est engagée à former et sensibiliser son réseau à la lutte contre la précarité énergétique, et à encourager les UDCCAS à signer les CLE et à participer activement au repérage des ménages éligibles.

La **CAPEB** s'est engagée à faire connaître le programme aux artisans et petites entreprises du bâtiment, et à les inciter à mettre en oeuvre une information auprès des PO intéressés par la réalisation de travaux thermiques.

La **FFB** s'est engagée à mieux faire connaître le programme au réseau des entreprises du bâtiment.

Enfin l'**ADEME** assure le secrétariat de l'Observatoire National de la Précarité énergétique (ONPE), en charge de la mise en commun des informations existantes, et de l'organisation du partage d'expériences des actions.

2) Contrat local d'engagement du Morbihan

Un comité de pilotage et un comité de suivi ont été créés, mais la coordination du repérage ne figure pas explicitement dans leurs missions. Un bilan annuel prévoit cependant de recenser les actions de repérage locales. Le territoire disposant d'un pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne bien structuré et identifié par les partenaires, la responsabilité du repérage lui a été confiée.

Une fiche de repérage a été créée, annexée à celle qui existait déjà pour repérer les logements indignes, et une fiche de pré-diagnostic, permettant de qualifier plus facilement la précarité énergétique, a été rédigée et diffusée à l'ensemble des partenaires par le PDLHI.

Par ailleurs Cap l'orient s'est engagé à lancer une campagne de communication, notamment auprès des associations locales de locataires et de propriétaires, des associations caritatives et des CCAS, et Vannes Agglo s'est engagée à communiquer sur le dispositif d'aides, notamment par le biais des bulletins municipaux.

Enfin Vannes Agglomération a proposé de lancer une campagne de thermographie aérienne infrarouge sur son territoire. Tout en étant conscients des limites des données recueillies (par exemple si les personnes ne se chauffent pas), cet exercice permet de constituer une base de données intéressante pour cibler les ménages en précarité énergétique.

3) Contrat local d'engagement du Finistère

Un comité de pilotage a été créé pour veiller à la bonne mise en oeuvre du CLE, sans que la question du repérage figure explicitement dans son champ d'action. Un bilan annuel prévoit cependant de recenser les actions de repérage locales. La liaison entre le ménage éligible et l'opérateur se fait par la transmission d'une fiche de liaison/repérage.

Par signature d'un protocole, l'**ADIL** s'est engagée, en complément de sa participation à la communication sur le programme, à assurer des formations sur le sujet pour les travailleurs sociaux, les associations et les collectivités locales.

Des communications sont également prévues à destination de leurs adhérents par la **CAPEB**, la **FFB**, la **MSA** et la **CARSAT** lors des prises en charge à domicile et/ou sortie d'hospitalisation.

Par ailleurs le CG 29 a mis en place deux dispositifs particulièrement intéressants, car ciblant spécifiquement l'entrée dans une démarche de travaux des ménages en situation de précarité énergétique les plus fragilisés :

- les PO (ou locataires) qui sollicitent le FSL « énergie » bénéficient de « visites eau énergie », sous la forme d'un diagnostic réalisé par le technicien d'une agence locale de l'énergie (ALE), assorti de propositions de travaux,
- les PO bénéficiaires du RSA « socle » bénéficient d'un accompagnement approfondi par un opérateur, qui peut aboutir à un projet d'amélioration ou de réhabilitation de leur logement dans de bonnes conditions.

Le projet de protocole thématique pour l'implication des énergéticiens prévoit également que GDF et EDF mobilisent leurs partenaires et les Points d'Information et de Médiation Multi-Services (PIMMS) pour l'identification des ménages éligibles, et collaborent au repérage. Il est également prévu que GDF organise des formations pour les acteurs du repérage (notamment les travailleurs sociaux) pour l'accompagnement et la détection des ménages.

Enfin Morlaix Communauté a mis en place (dans le cadre de son OPAH) une procédure basée sur l'identification et la mobilisation d'« auxiliaires de repérage » (ADMR, infirmiers, services communaux, élus...), chargés d'identifier les ménages. La commune prend ensuite contact avec le ménage avant prise en charge par l'opérateur, ce qui facilite l'entrée des propriétaires dans une démarche de travaux.

4) Contrat local d'engagement des Côtes d'Armor

Le comité responsable du PDALPD assure le pilotage du CLE, sans que la question du repérage figure explicitement dans son champ d'action. Un bilan annuel prévoit cependant de recenser les actions de repérage locales. La coordination du repérage est assurée conjointement par la DDTM et le CG 22, en liaison avec le secrétariat du PDLHI. Une fiche de demande d'intervention, comprenant des éléments de pré-diagnostic, a été mise en place. Le dispositif de repérage prévoit que les OPAH intègrent obligatoirement un volet relatif à l'amélioration thermique. Pour les territoires non couverts, le repérage repose sur la mobilisation des élus et de leurs services pour une analyse des données foncières, puis une intervention des services et associations en contact direct avec les ménages (CCAS, SPANC, services de portage des repas, aides ménagères...) pour les sensibiliser et leur faire compléter la fiche.

Par ailleurs une exploitation des données du FSL est prévue, en vue d'une communication ciblée sur le programme réalisée par la CAF. Des communications sont également prévues à destination de leurs adhérents par la MSA, la FFB, la CAPEB, l'ADIL et la CARSAT lors des prises en charge à domicile et/ou sortie d'hospitalisation. Le CLE prévoit également une participation de l'UDAF, qui s'engage à sensibiliser ses administrateurs, associations et mouvements familiaux, et à proposer cette orientation aux majeurs protégés PO en situation de précarité énergétique.

Enfin la CIDERAL, dans le cadre de son OPAH « énergie », a mis en place un dispositif mobilisant le service public d'assainissement non collectif (SPANC) et le service de portages de repas à domicile, en partenariat avec les autres structures d'aides à domicile (CLIC, ADMR, Ouest Intendance, Assistance publique Centre Bretagne...), permettant d'exploiter les informations des fichiers fonciers.

5) Contrat local d'engagement d'Ille-et-Vilaine

Le comité responsable du PDALPD assure le pilotage du CLE, sans que la question du repérage figure explicitement dans son champ d'action. Un comité de coordination pour le repérage, rassemblant les services de l'État concernés, le CG 35, les opérateurs techniques et les collectivités, a été créé. Le CLE prévoit un objectif, pour l'ensemble des partenaires, de 2000 ménages repérés et informés par an. La liaison entre le ménage éligible et l'opérateur se fait par la transmission d'une fiche de liaison, intégrée au dossier de demande de subvention. Les opérateurs sont tenus de présenter chaque année au comité de coordination un bilan sur le nombre de ménages ainsi orientés vers eux.

Les données issues du FSL et du Tarif Première Nécessité (TPN) sont exploitées par EDF, qui adresse un courrier aux ménages identifiés, et leur permet de bénéficier d'un « accompagnement énergie » gratuit, assuré par les conseillers solidarité EDF. GDF, de son côté, exploite les données du Tarif Spécial de Solidarité gaz (TSS), transmises aux collectivités, et propose des actions de formation pour la détection et l'accompagnement des ménages, notamment pour les travailleurs sociaux.

Des communications sont également prévues à destination de leurs adhérents par l'AMF 35, EDF, GDF, la MSA, les Compagnons Bâisseurs, l'ADIL et la CARSAT lors des prises en charge à domicile et/ou sortie d'hospitalisation. L'ADEME propose par ailleurs des formations pour les travailleurs de proximité pour repérer et évaluer les situations de précarité énergétique.

II. L'activité des acteurs du repérage

Au vu de l'activité réelle des acteurs du repérage depuis le lancement du programme, quelques grands traits communs à l'ensemble du territoire breton peuvent être discernés :

- les ménages ayant bénéficié des aides du programme depuis son lancement ont été essentiellement sensibilisés par des actions larges de communication, généralement dans le cadre d'opérations programmées,
- l'impact réel des actions de sensibilisation de chaque partenaire est très difficile à évaluer, et les engagements pris dans le cadre des CLE et conventions nationales ne font pas toujours l'objet d'un suivi précis,
- malgré la mobilisation très active de certains EPCI, les principaux partenaires du programme n'ont souvent pas lancé d'actions spécifiques, s'en remettant souvent à l'opérateur dans le cadre des opérations programmées,
- il n'existe pas aujourd'hui de réelle démarche de repérage, et la plupart des données permettant d'identifier les ménages en précarité énergétique (TPN, TSS, fichiers fonciers, fichiers CAF/MSA/CARSAT...) ne sont pas exploitées, par manque de moyens humains et/ou de mobilisation des partenaires.

En dehors de ces caractéristiques communes, l'activité des acteurs du repérage sur les quatre départements bretons diffère sur certains points en fonction du territoire et de l'organisation en place.

1) Morbihan

Depuis le lancement du programme, la plupart des ménages éligibles ont été identifiés dans le cadre des opérations programmées en cours, grâce notamment à d'importantes campagnes de communication, sur le thème de la précarité énergétique mais aussi sur celui de l'habitat indigne.

La communauté d'agglomération de Lorient est très investie sur la lutte contre la précarité énergétique, et a récemment souhaité mettre en place un PIG dont la mise en oeuvre serait organisée en régie. Cette initiative pourrait permettre de mieux cibler les ménages en situation de « grande » précarité énergétique, en consacrant un temps plus important aux dossiers les plus difficiles.

Les contacts pris dans le cadre de la signature du CLE n'ont pas encore permis une réelle mobilisation de la FFB, de la CAPEB, de la MSA et de la CARSAT. La CAF est investie sur cette thématique, et participe activement aux réunions du PDLHI, mais ne conduit pas aujourd'hui d'action spécifique sur cette thématique. Par ailleurs le Conseil Général, qui s'est beaucoup investi dans le financement de la lutte contre la précarité énergétique, sensibilise les ménages sous la forme d'actions de communications riches, mais non ciblées, et la thermographie aérienne prévue par Vannes Agglomération n'a pas encore été effectuée, car très difficile à programmer (nécessite des conditions climatiques spécifiques). Des contacts occasionnels sont établis avec les ALE, mais sans qu'un partenariat spécifique soit formalisé.

Enfin il n'existe pas de réelle organe de coordination et de suivi des actions ; le comité de pilotage prévu ne se réunit pas, et le comité technique, qui se confond avec le comité technique du PDLHI, ne rassemble pas tous les partenaires et ne permet pas aujourd'hui un suivi spécifique sur les actions entreprises par les différents partenaires dans le cadre du programme « Habiter Mieux ».

2) Finistère

Depuis le lancement du programme, la plupart des ménages éligibles ont été identifiés dans le cadre des opérations programmées en cours, le département étant en grande partie couvert par ces programmes. Les communications réalisées par l'opérateur (en secteur programmé) et les EPCI (notamment en secteur diffus) ont donné de très bons résultats, les EPCI non couverts mettant en place des plans de communication intéressants.

La mobilisation des partenaires est hétérogène, très intéressante pour certains (ADIL, EPCI), plus mesurée pour d'autres (CAPEB, FFB, MSA, CARSAT). L'ADIL, en particulier, identifie et oriente de nombreux ménages en secteur diffus, et assure des formations sur le sujet (notamment dans le cadre des formations LHI). La bonne coopération entre le collectivités et les ALE permet également d'identifier un certain nombre de cas.

Enfin il n'existe pas de réelle coordination des acteurs du repérage, même si un début de coordination est mis en place par le biais des pôles de lutte contre l'habitat indigne, en particulier à Brest Métropole Océane.

3) Côtes d'Armor

Les bons résultats du département depuis le lancement du programme en nombre de ménages financés sont en grande partie liés au volontarisme du Pact, essentiellement concrétisé par des actions d'information et de communication qui vont parfois jusqu'à la limite du repérage, et de certains EPCI volontaires.

La démarche de la CIDERAL d'exploitation des fichiers fonciers et de travail avec les services capables de « pousser les portes » (SPANC, portage de repas à domicile...) s'est révélée particulièrement utile et intéressante, permettant de toucher de nombreux ménages en situation de « grande » précarité énergétique. Saint-Brieuc Agglomération a récemment souhaité engager un type de démarches similaires, en exploitant les fichiers fonciers et en mobilisant les élus de chaque commune du territoire.

Certaines initiatives du Pact peuvent également être soulignées, comme la campagne « Au bon logement », sous la forme d'un bus dédié au programme et d'actions de sensibilisation sur les marchés, qui produit des résultats très intéressants.

En revanche l'implication de la FFB, de la CAPEB, du Conseil Général, de l'ADIL et de l'UDAF dans le repérage des ménages éligibles s'est généralement limitée à de l'information, et parfois à une formation des personnels. Les contributions prévues de la CARSAT, de la MSA et de la CAF n'ont elles pas été mises en oeuvre ; en particulier l'exploitation des fichiers du FSL prévue par la CAF n'a pas été mise en oeuvre, au motif de difficultés techniques. Une collaboration très constructive est en place avec l'ALE, notamment dans le cadre du programme Vir'Volt, mais celle-ci n'est pas formalisée ni même évoquée dans le CLE.

Enfin le comité de suivi se réunit deux fois par an, dans le cadre du PDALPD, et tente de mettre en place un suivi des engagements, mais n'est pas aujourd'hui pleinement en mesure d'assumer un rôle de coordination et de suivi, notamment parce que les engagements des partenaires en matière de repérage ne sont pas toujours définis avec suffisamment de précision.

4) Ille-et-Vilaine

L'activité réelle des acteurs locaux du repérage est très difficile à quantifier, les ménages étant orientés vers l'opérateur sans véritable traçabilité. La plupart des ménages éligibles ont été identifiés dans le cadre des opérations programmées en cours, notamment grâce à des actions de communication orchestrées par l'opérateur.

La mobilisation des acteurs du repérage (MSA, FFB, CAPEB, EDF, GDF) est faible, les données susceptibles de servir au repérage (notamment FSL) ne sont pas exploitées, et peu de contacts sont établis avec l'ADEME. En revanche la mobilisation de l'ADIL a permis d'informer et d'orienter de nombreux ménages, et l'association départementale des maires de France se montre volontaire dans la sensibilisation des élus sur le sujet. Par ailleurs la mobilisation des Compagnons Bâisseurs a permis le repérage de certaines situations difficiles.

Enfin il n'existe pas de réelle coordination des acteurs du repérage, le comité de coordination prévu dans le CLE ne s'étant pas réuni. Il est cependant prévu un renforcement de cette coordination pour l'année 2013. Le bilan des actions de l'opérateur ne comporte pas de données précises relatives au repérage, et l'objectif indiqué dans le CLE de repérer 2000 ménages par an n'a pas fait l'objet d'une évaluation.

III. Perspectives

Si les actions d'information et de communication lancées depuis le début du programme doivent être pérennisées et enrichies, elles risquent de ne pas suffire pour mobiliser les ménages les plus fragilisés. Pour toucher cette population plus difficile d'accès, plusieurs pistes pourraient être développées.

(1) Encourager et organiser la mobilisation des partenaires

Un des principaux constats est la difficulté à mobiliser l'ensemble des partenaires susceptibles d'intervenir pour le repérage, de créer des dynamiques locales et de suivre les engagements de chacun. Afin de relancer (ou de créer) cette dynamique, plusieurs mesures peuvent être mises en place :

- **Renforcer les moyens de coordination et de suivi de l'activité des acteurs du repérage**

Il pourrait être intéressant de renforcer (ou de créer) des comités techniques spécifiquement dédiés au repérage, avec pour rôle de réfléchir aux méthodes adaptées pour sensibiliser les ménages repérés, de définir les engagements précis de chaque partenaire, de suivre l'activité de chaque acteur du repérage et de partager les bonnes pratiques. Ce recentrage sur la problématique du repérage nécessite une vision claire de tous les acteurs sur la définition du terme : il ne s'agit pas seulement d'organiser la collecte des demandes d'interventions des PO, mais plutôt de trouver les moyens d'aller chercher les ménages qui n'effectueraient pas d'eux-mêmes les démarches. Ces comités de suivi doivent par ailleurs se réunir suffisamment régulièrement pour tenir un suivi précis des engagements de chacun, et apporter une plus-value aux participants en matière de méthodologie. Leur pilotage peut mériter une clarification, et devrait être assuré que par un service de l'Etat.

- **Renforcer la formalisation des partenariats existants**

L'engagement des partenaires n'est aujourd'hui pas suffisamment contractualisé : il conviendrait de généraliser la signature de protocoles pour chaque partenaire définissant précisément les engagements et moyens mis en oeuvre, faisant l'objet d'un suivi en comité technique. Ces protocoles pourraient être assortis d'objectifs chiffrés en nombre de ménages repérés chaque année, en particulier pour la MSA et la CARSAT, qui ont des engagements nationaux. Ils devraient prévoir explicitement l'exploitation des bases de données disponibles, en particulier du FSL. Un accent particulièrement pourrait être mis sur la formation des artisans, en lien avec la CAPEB.

Cette mobilisation doit également avoir une traduction dans les mesures de repérage mises en place par les opérateurs dans le cadre d'opérations programmées. Les maîtres d'ouvrage pourraient renforcer leur niveau d'exigence, en demandant la mise en oeuvre de dispositifs volontaristes dépassant la communication, ciblés sur les ménages en situation de « grande » précarité énergétique, par exemple du démarchage à domicile sur des logements ciblés grâce à l'utilisation des bases de données disponibles, et un accompagnement renforcé des ménages les plus fragiles pour les convaincre d'entrer dans une démarche de travaux.

- **Intégrer de nouveaux partenariats**

Il serait intéressant de créer de nouveaux partenariats, formalisés le cas échéant par des protocoles, avec des acteurs susceptibles de « pousser les portes » : Fondation Abbé-Pierre, SDIS, police/gendarmerie, Poste, ADMR, CLIC, infirmiers, SPANC, services de portage de repas à domicile, caisses de retraite spécialisées (hors régime général)...

Par ailleurs la signature de protocoles avec les EPCI (y compris hors délégation des aides à la pierre et hors opération programmée) devrait être systématisée et prévoir la désignation d'élus référents dans chaque commune, sensibilisés et formés à la thématique. Dans la même logique, la mobilisation des élus doit être entretenue, en particulier les maires de petites communes.

Enfin il pourrait être utile de renforcer la coopération avec l'ADEME (et les ALE), au titre de leurs travaux sur la rénovation thermique, l'ADEME étant responsable, au niveau national, du secrétariat de l'observatoire national de la précarité énergétique.

(2) Renforcer les moyens de repérage au niveau local

Les difficultés de mobilisation des partenaires s'expliquent notamment par un manque de moyens humains pour exploiter les données et organiser un repérage allant idéalement jusqu'au démarchage et à l'accompagnement des ménages les plus fragilisés, démarches extrêmement chronophages. Par conséquent, étant donné l'importance des moyens financiers alloués aux aides dans le cadre du programme, il pourrait être opportun de recentrer une partie des moyens sur des mesures de repérage à destination des ménages en situation de « grande » précarité énergétique, sans quoi l'ensemble des aides risque d'être capté par la « petite » précarité énergétique, et le programme « Habiter Mieux » devenir un programme de rénovation thermique renonçant à ses ambitions sociales initiales. Pour endiguer ce phénomène plusieurs actions pourraient être étudiées :

- **Favoriser et financer des dispositifs locaux expérimentaux**

Les initiatives locales pour le repérage, comme la mise en place de thermographies aériennes, l'organisation de la mise en oeuvre d'une opération programmée en régie, ou encore les démarches de sensibilisation directes (comme la campagne « au bon logement ») ou indirectes (comme la sensibilisation et l'accompagnement des élus de petites communes) devraient être encouragées, voire financées, afin d'agir le plus en adéquation possible avec les spécificités du territoire et de ses acteurs. Cette volonté doit être affichée, et toute initiative locale en ce sens devrait être soutenue et relayée. Une réflexion sur les financements de certaines de ces expérimentations par l'ANAH pourrait être entamée, par exemple en finançant la généralisation de la campagne « au bon logement » au quatre départements bretons.

- **Pousser à une couverture plus complète du territoire par des opérations programmées**

Les opérations programmées facilitent le repérage des ménages et permettent de lever certains freins financiers ; les conditions actuelles de mise en place des PIG Habiter Mieux rendent difficile cette couverture totale, en particulier à cause de ses exigences de taille, alors que des opérations programmées restreintes, sur un territoire plus limité (par exemple communautés de communes), seraient mieux à même de répondre à cette problématique du repérage des ménages en situation de « grande » précarité énergétique.

- **Pour aller plus loin : réfléchir à la mise en place d'équipes locales de repérage**

Un moyen efficace de travailler au repérage et au démarchage des ménages en situation de « grande » précarité énergétique serait de créer dans chaque département, sous coordination régionale, des équipes de repérage, par un co-financement faisant intervenir l'ensemble des acteurs, y compris le Conseil régional au titre de la rénovation thermique. Suite à une formation régionale mutualisée, les équipes de repérage travailleraient sur les bases de données de ménages potentiellement en situation de précarité énergétique (fichiers fonciers, fichiers MSA, CARSAT, FSL, TPN, TSS...), en vue d'un démarchage à domicile et d'un suivi personnalisé permettant de faire entrer les ménages dans une démarche de travaux, avant prise en charge par l'opérateur, y compris par un accompagnement pouvant s'étaler sur plusieurs mois.

Cette démarche permettrait de dépasser les systèmes de repérages actuels, et serait probablement à même de toucher directement la cible initiale du programme « Habiter Mieux », les ménages les plus fragilisés en situation de « grande » précarité énergétique.

A cet égard, la mobilisation des « ambassadeurs de l'efficacité énergétique » ne pourrait réussir qu'en envisageant une répartition des missions : un repérage par des personnels formés à partir des bases de données existantes, puis une préparation à la prise de contact, par les ambassadeurs de l'efficacité énergétique, ciblée sur les personnes en situation de « grande » précarité énergétique, afin de faciliter leur accompagnement dans le parcours pour la réalisation des travaux, en les assistant auprès des différents professionnels impliqués dans la chaîne du traitement des situations.

Glossaire

DDTM : Direction départementale des Territoires et de la Mer
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ANAH : Agence Nationale de l'Habitat
DDCS : Direction départementale de la Cohésion Sociale
ARS : Agence Régionale de Santé
MSA : Mutualité Sociale Agricole
CAF : caisse d'Allocations Familiales
CNAV : Caisse nationale d'assurance vieillesse
CARSAT : Caisse d'assurance retraite et de santé au travail
ADIL : Agence Départementale d'Information sur le Logement
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
UNCCAS : Union Nationale des CCAS
UDCCAS : Union Départementale des CCAS
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EIE/ALE : Espace Info Energie / Agence Locale de l'Energie
FFB : Fédération Française du Bâtiment
CAPEB : Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment
UDAF : Union Départementale des Associations Familiales
PO : Propriétaire Occupant
CLE : Contrat Local d'Engagement
OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
PCET : Plan Climat Energie Territorial
FSL : Fonds de Solidarité Logement
RSA : Revenu de Solidarité Active
PIMMS : Point Information médiation Multiservices
SPANC : Service Public d'Assainissement non collectif
ADMR : Aide à Domicile en Milieu Rural
CLIC : Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique
AMF : Association des Maires de France
TPN : Tarif Première Nécessité
TSS : Tarif Spécial de Solidarité gaz

Liste des services consultés pour l'évaluation de l'activité des acteurs du repérage :

DDTM 35

DDTM 56

DDTM 22

DDTM 29

PACT Bretagne

La MSA Portes de Bretagne et la CARSAT de Bretagne, contactées, n'ont pas souhaité donner suite aux demandes d'entretien de la DREAL.

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergies et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

DREAL Bretagne

10 rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 Rennes cedex
Tél. : 02 99 33 45 55

www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr